

Volet 5 : Espèces

Objectifs

- Prise en compte de la fragmentation des habitats de la Loutre et du Vison d'Europe → Action 5.1
- Améliorer la connaissance et la protection des Chauve-souris et de leurs habitats → Action 5.2
- Réaliser des aménagements hydrauliques en faveur de l'avifaune → Action 5.3
- Favoriser la préservation des colonies d'ardéidés nicheurs par une gestion adaptée des boisements → Action 5.4
- Suivre et gérer les sites de reproduction de la Guifette noire → Action 5.5
- Soutenir le programme de sauvegarde du Busard cendré → Action 5.6
- Mettre en place un observatoire de l'évolution de l'avifaune en marais de Rochefort → Action 5.7
- Prendre en compte les amphibiens dans les projets et améliorer les connaissances sur ce groupe menacé → Action 5.8

Localisation des actions concernant le volet Espèces

Sur l'ensemble du périmètre du site (*) :

Action 5.1 Prise en compte de la fragmentation des habitats de la Loutre et du Vison d'Europe

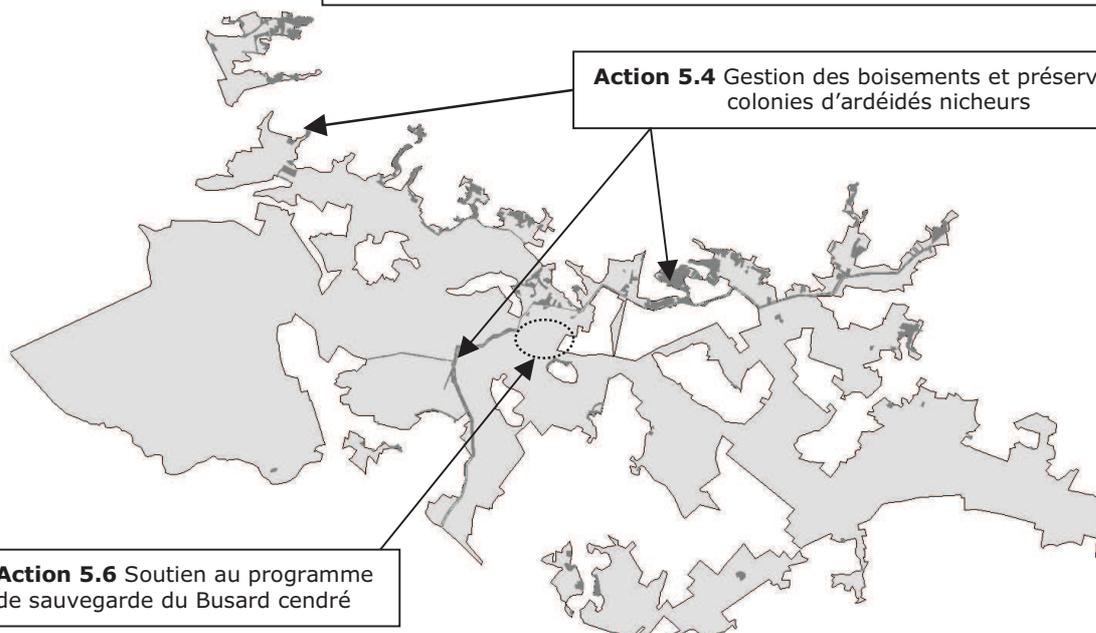
Action 5.2 Connaissance et protection des Chauve-souris et de leurs habitats

Action 5.3 Aménagements hydrauliques en faveur de l'avifaune

Action 5.5 Suivi et gestion des sites de reproduction de la Guifette noire

Action 5.7 Observatoire de l'évolution de l'avifaune en marais de Rochefort

Action 5.8 : Prise en compte des amphibiens dans les projets et améliorer les connaissances sur ce groupe menacé



(*) Localisation à préciser lors de la mise en œuvre des actions

Action 5.1

Prise en compte de la fragmentation des habitats de la Loutre et du Vison d'Europe



OBJECTIF

Cette action vise à souligner les risques de dégradation et de perte des habitats de la Loutre et du Vison d'Europe et à préserver en particulier ces populations des risques forts de mortalité par collision le long des principaux axes routiers du marais de Rochefort.

HABITATS ET ESPECES CONCERNES

Espèces visées au titre de la Directive Habitats (An II, IV)

Loutre d'Europe et Vison d'Europe (espèce prioritaire)

Habitats d'espèces

Canaux et fossés eutrophes des marais naturels (Code N2000 3150, code Cor. 22.13x (22.41 et 22.241))

Prairies subhalophiles thermoatlantiques (Code N2000 1410, code Cor.15.52)

Mégaphorbiaies riveraines (Code N2000 6430, code Cor.37.7) Roselières rivulaires (Code Cor. 53.1)

Boisement, alignements boisés et maillage bocager (Codes Cor. 41.22, 84.1 et 84.4)

LOCALISATION

L'ensemble du réseau hydraulique et des milieux traversés : prairies de marais, boisements humides, zones cultivées.

CONTEXTE ET CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE

En marais de Rochefort, malgré les nombreux indices de présence, la population de **Loutre d'Europe** est difficilement quantifiable (densité probablement faible compte tenu du vaste territoire nécessaire à chaque individu). L'espèce, essentiellement nocturne, exploite l'ensemble du réseau hydraulique pour ses déplacements et son alimentation.

Concernant le **Vison d'Europe**, on dispose actuellement de peu de données sur le site (captures réalisées dans le cadre de ce plan de restauration nationale de l'espèce et de captures involontaires lors du piégeage de ragondins). Cette espèce fréquente préférentiellement en zone de marais, les fossés et canaux associés à des boisements (ripisylves).

La préservation de ces espèces implique de mener des actions vis à vis du maintien de la qualité de leurs habitats. Cet enjeu est pris en compte à travers différentes actions du DOCOB, qui visent à :

- Maintenir les connectivités du réseau hydraulique : cf. action 2.1 « Entretien du réseau hydraulique de marais »
- Préserver la qualité des eaux de surfaces et le maintien des niveaux d'eau : cf. Action 2.4 « Suivi de la qualité du réseau hydraulique »
- Préserver des zones refuges (arbustes, fourrés épineux...) et restaurer les végétations palustres le long des fossés et canaux : cf. actions 2.1 « Entretien du réseau hydraulique de marais » et 2.5 « Aménagement des berges et restauration de végétations rivulaires »
- Favoriser et restaurer les végétations des berges et des rives dans les zones de culture : cf. action 1.3 « Mise en place de dispositifs enherbés en marais »
- Favoriser les techniques alternatives à la lutte chimique contre les espèces classées nuisibles dans les zones fréquentées par la Loutre et le Vison d'Europe : cf. action 2.2 « contribution à la lutte contre les ragondins à l'échelle du marais de Rochefort »
- Adapter ou aménager des ouvrages de franchissement routier spécifiques afin de limiter les collisions

Avec 6 collisions recensées en 2002 et d'autres cas répertoriés depuis, le trafic routier représente en marais de Rochefort une des principales menaces pour la Loutre d'Europe. Si, à ce jour, ce risque n'est pas identifié pour le Vison en marais de Rochefort, les experts nationaux (Mission Vison d'Europe) estiment que c'est un risque potentiel à prendre en compte. **Cette action vise donc à mettre en place un réseau de suivi régulier des cas de collisions et à étudier les ouvrages de franchissement routiers existants afin de proposer les adaptations ou les aménagements nécessaires.**

DESCRIPTIF DE L'ACTION

0 Mise en place d'un dispositif de suivi des collisions

Un suivi régulier de la mortalité routière doit permettre de déterminer précisément la localisation des points les plus dangereux et de proposer des mesures de limitation de cet impact. Les cadavres étant difficilement repérables et identifiables, il s'agit d'organiser un réseau d'observateurs de terrain pour la collecte de ces informations. Il pourra être constitué via une campagne de sensibilisation grand public et par une mise en relation avec les services de la

DDE, du Conseil général ou les communes intervenants dans l'entretien ou les travaux sur la voirie (enquête auprès des agents techniques DDE, des cantonniers...). Un lien pourra également être établi avec le service départemental de l'ONCFS (carnets de véhicules utilisés par les agents, etc).

Les informations recueillies seront centralisées sous la forme d'une base de donnée informatique de référence et la carte des collisions sera régulièrement mise à jour. Une synthèse des informations sera réalisée et diffusée aux contributeurs au réseau via, par exemple, la lettre d'information ou le site internet du site Natura 2000 (cf. action « Sensibilisation du public à l'intérêt environnemental du site »).

② Etude des ouvrages de franchissement routiers

- Recensement et description de la typologie des ouvrages de franchissement des principaux canaux actuellement en place le long des axes routiers concernés (RN 137 et RD 911 en priorité),
- Etude de leur niveau d'adaptation par rapport à la problématique mustélicides semi-aquatiques (critère de « transparence » des ouvrages et des risques au regard notamment du trafic et du contexte (croisement avec les données issues du suivi des collisions),
- Proposition d'aménagements ou d'adaptations sur les ouvrages existants présentant des risques (par exemple dans le cas d'ouvrages dont seule la fonction hydraulique est assurée et dans lesquels aucune berge n'est aménagée pour le passage de la Loutre ou du Vison d'Europe) ou dans des secteurs à risques et où aucun ouvrage n'existe (création de passages à faune protégés avec pose de grillages pour canaliser les animaux vers ces ouvrages de franchissement, etc).

Les secteurs à risques identifiés ainsi que les propositions d'aménagement auront également pour objet d'être intégrés aux projets de création de nouvelles infrastructures routières (Autoroute A831, etc).

③ Adaptation ou aménagement d'ouvrages de franchissement à la problématique de la Loutre et du Vison d'Europe

En fonction du diagnostic établi, des aménagements seront réalisés sur les sites présentant le plus grand risque de collision.

PARTENAIRES POUR LA MISE EN ŒUVRE DE L'ACTION

Structure chargée de la mise en œuvre de l'action : à déterminer

Structures à associer : Mission Vison d'Europe, DDE, Conseil Général, Communes, LPO, ONCFS, DIREN

Partenaires techniques : Exploitants agricoles, propriétaires privés, Communes, Chambre d'Agriculture, Syndicat de marais, UNIMA, DDAF,

BUDGET ESTIMATIF

	Base de calcul	Montant /6 ans (€)
<u>Suivi des collisions</u> Réunions d'information Centralisation des informations	2 jours (année de lancement) puis 1 jour/an soit 7 jours au total	2800
<u>Etude des ouvrages de franchissement routier</u>	Prospection de terrain = 10 jours Cartographie des secteurs à risque = 1 jour Rapport de synthèse (enjeux vis à vis des espèces et proposition d'aménagements)= 3 jours	5600
<u>Aménagement d'ouvrages spécifiques</u>	Estimation à titre indicatif	30 000
	TOTAL	38 400

FINANCEMENTS MOBILISABLES

FGMN (MEDD)

SUIVI ET EVALUATION DE L'ACTION

Cartographie des points à risque vis à vis des collisions routières de Loutre et de Vison d'Europe

Action 5.2

Connaissance et protection des Chauve-souris et de leurs habitats



OBJECTIF

Sensibiliser le public, améliorer les connaissances sur les sites de reproduction des chauve-souris, et assurer une assistance auprès des partenaires concernés afin de permettre la prise en compte des chauve-souris lors d'éventuels projets de restauration ou d'aménagements d'ouvrages d'art et d'édifices.

HABITATS ET ESPECES CONCERNES

Espèces visées au titre de la Directive Habitats

Espèces inscrites à l'Annexe II et IV

Petit Rhinolophe *Rhinolophus hipposideros*
Grand Rhinolophe *Rhinolophus ferrumequinum*
Grand/Petit Murin *Myotis myotis/blythi*
Murin à oreilles échancrées *Myotis emarginatus*
Murin de Bechstein *Myotis bechsteini*
Barbastelle *Barbastella barbastellus*

Espèces inscrites à l'Annexe IV

Murin de Daubenton *Myotis daubentoni*
Murin de Natterer *Myotis nattereri*
Noctule commune/géante *Nyctalus noctula/lasipterus*
Noctule de Leisler *Nyctalus leisleri*
Sérotine commune *Eptesicus serotinus*
Pipistrelle commune *Pipistrellus pipistrellus*
Pipistrelle de Kuhl *Pipistrellus kuhli*
Pipistrelle de Nathusius *Pipistrellus nathusii*
Oreillard sp *Plecotus auritus/austriacus*

Habitats d'espèces

Hiver : Cavités souterraines naturelles ou artificielles (caves, celliers), arbres creux

Reproduction : Cavités souterraines chaudes ou zones calmes de bâtiments : combles, greniers, granges, clochers, trous et fentes d'arbres

Chasse : Prairies, bocage, boisements, lisières forestières

LOCALISATION

L'ensemble du territoire.

CONTEXTE ET CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE

Les inventaires réalisés en 2002 ont permis de dresser la liste des espèces fréquentant le marais de Rochefort. 15 espèces ont été recensées sur les 21 espèces que compte la Charente-Maritime. Leur statut reste cependant mal connu sur ce site, notamment en ce qui concerne leurs gîtes de reproduction.

Il s'agit, pour préserver les populations de Chauve-souris, de mettre en œuvre de mesures coordonnées de gestion et de protection de ses habitats (gîtes de reproduction, terrains de chasse et corridors de déplacement) de façon notamment à :

- Maintenir et restaurer des habitats d'alimentation variés (prairies, haies, boisements, roselières) : cf. action 1.1 Maintien des prairies permanentes de marais, etc.
- Favoriser la reconstitution du bocage et des alignements d'arbres (cf. action 4.1 Mesures d'entretien et de reconstitution du maillage bocager de marais)
- Entretien et restauration du maillage bocager du marais »),
- **Garantir la pérennité et l'accès aux sites de reproduction,**
- **Prendre en compte la présence des chauve-souris dans les éventuels programmes de rénovation du bâti et des ouvrages d'arts en marais.**

Ces deux derniers enjeux sont pris en compte dans le cadre de cette fiche action.

DESCRIPTIF DE L'ACTION

● **Information et sensibilisation du public**

Des réunions d'information permettront de présenter les enjeux de protection des Chauve-souris et de recueillir des informations sur leur éventuelle présence (colonies de reproduction) dans les différentes communes concernées. Des plaquettes thématiques (Les chauve-souris et le bâti, etc) seront diffusées à cette occasion. Enfin, cette démarche pourra être complétée par la découverte de ces animaux lors de sorties crépusculaires, notamment à l'occasion chaque année de la Nuit de la Chauve-souris.

④ Recherche de gîtes de reproduction

La préservation de ces espèces passe par la prise en compte de leurs sites de reproduction. Il convient donc d'entreprendre une étude ciblant prioritairement les 6 espèces de l'annexe 2 de la directive Habitats, consistant à localiser un maximum de colonies de reproduction et à proposer des mesures de gestion éventuelle de ces sites.

Ces prospections pourront s'appuyer sur :

- des rencontres ciblées suite aux contacts établis dans la première phase d'animation et de sensibilisation auprès de collectivités ou de propriétaires privés hébergeant des colonies,
- des repérages sur le terrain de corridors de déplacement privilégiés au détecteur d'ultrasons. Les sites visés sont les bâtiments potentiellement les plus attractifs (églises et bâtis publics des communes concernées, fermes, ruines, etc.), les ponts et ouvrages d'art et des arbres creux remarquables.

④ Conseil pour la conservation des gîtes

L'objectif est d'éviter des destructions accidentelles par méconnaissance des gîtes de reproduction et de garantir l'accès des principales colonies à ces sites. Un appui technique pourra être proposé sur sollicitation des maires, propriétaires privés ou entreprises de travaux en marais pour :

- la détection de colonies dans le cadre d'un diagnostic préalable,
- la mise en place de modalités de restauration favorables aux chauve-souris, notamment en matière d'interventions sur les ouvrages d'art anciens (ponts) et sur le bâti (fermes, églises, châteaux) : période d'interventions, modalités de rejointoiement des ponts, type de traitement des charpentes...

④ Création de gîtes

En fonction de l'étude complémentaire menée (cf. §2) et des enjeux identifiés, des gîtes potentiels pourront être créés par pose de « chiroptières » dans les toitures ou dans les ouvrages neufs (ponts...). Réalisés au sein du site Natura 2000, ces aménagements pourront être éligibles à un Contrat Natura 2000 (cahier des charges des aménagements à préciser en fonction du contexte).

PARTENAIRES POUR LA MISE EN ŒUVRE DE L'ACTION

Structure chargée de la mise en œuvre de l'action : A déterminer

Partenaires techniques : Communes, propriétaires privés, entreprises de travaux en marais, UNIMA, LPO, DIREN...

BUDGET ESTIMATIF

	Base de calcul	Montant / 6 ans (€)
<u>Information et sensibilisation</u>	Réunions communales = 4 j Mobilisation de plaquettes (1000 exemplaires)	1 600 500
<u>Recherche de gîtes de reproduction</u>	Prospection, cartographie et rapport de synthèse = 11j	4 400
<u>Conseil pour la conservation de gîtes</u>	2 jours/an soit 10 jours au total	4 000
<u>Aménagements spécifiques (chiroptières)</u>	- Rédaction des contrats N2000 et cahiers des charges correspondants = 3j - Prise en charge du surcoût lors de la réalisation des travaux (<i>estimation à titre indicatif</i>)	1200 10 000
	TOTAL	21 700

FINANCEMENTS MOBILISABLES

FGMN (MEDD)

SUIVI ET EVALUATION DE L'ACTION

- Rapport d'étude des sites de reproduction des chauve-souris en marais de Rochefort
- Nombre de participants aux rencontres d'information et de sensibilisation et nombre de jours consacrés au conseil

Action 5.3

Aménagements hydrauliques en faveur de l'avifaune



OBJECTIF

Favoriser, par des modalités de gestion hydraulique différenciées, la prise en compte d'enjeux environnementaux spécifiques notamment en faveur de l'avifaune nicheuse, mais aussi vis à vis de la faune et de la flore remarquable du Marais de Rochefort.

HABITATS ET ESPECES CONCERNES

Habitats (Directive Habitats, An I)

Prairies subhalophiles thermoatlantiques (Code N2000 1410, code Cor. 15.52)

Canaux et fossés eutrophes des marais naturels (Code N2000 3150, code Cor. 22.13)

Espèces visées au titre de la Directive Oiseaux (An I, II)

Limicoles (Echasse blanche, Avocette élégante), Cigogne blanche, Guifette noire, Hérons (Héron pourpré, Aigrette garzette, Grande Aigrette, Butor étoilé) Anatidés (Canard souchet, Sarcelle d'été, Sarcelle d'hiver, Oie cendrée...), Limicoles (Chevalier gambette, Barge à queue noire...)

Espèces visées au titre de la Directive Habitats (An II, IV)

Loutre et Vison d'Europe, Cuivré des marais, Chauve-souris, Amphibiens (Rainette méridionale, Rainette arboricole...)

Autres espèces (Protection nationale)

Faune : oiseaux (Bernache cravant, Héron cendré, Tarier des prés...) et faune piscicole (Anguille, etc.)

Flore : Renoncule à feuille d'ophioglosse, Gratiolle officinale...

LOCALISATION

La localisation possible des parcelles pouvant faire l'objet d'une gestion hydraulique différenciée sera définie durant la phase d'animation de l'action. La priorité pour la mise en place de ces opérations portera en particulier sur les parcelles faisant l'objet d'un CAD « Prairies de marais » de niveau 3 (Préservation des fonctions environnementales de certaines parcelles).

CONTEXTE ET CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE

Les niveaux d'eau dans le réseau hydraulique tertiaire du marais de Rochefort sont gérés à l'échelle collective par les Syndicats de marais. Les accords locaux conclus, suite au protocole d'aménagement et de gestion concertés des marais de Charente-maritime, entre la DIREN et les Syndicats de marais, ont abouti à définir les côtes minimales à maintenir au cours de l'année. Dans le cadre de la mise en œuvre de Natura 2000, ces accords servent de références pour la définition des niveaux d'eau en marais de Rochefort.

La diversité des modalités de gestion (agricole, hydraulique...) mise en œuvre dans le marais est à l'origine de la diversité et de la richesse de ces milieux. L'hydromorphie des parcelles est un des principaux facteurs conditionnant l'accueil de la faune et le développement de la flore patrimoniale. Cette action vise donc à agir sur ce critère.

En fonction d'objectifs environnementaux particuliers, des aménagements peuvent être réalisés à l'échelle de blocs de parcelles de façon à fonctionner en casiers semi-indépendants. Ils consistent à réaliser des ensembles hydrauliques permettant le maintien d'eau plus longtemps dans les parcelles en fin d'hiver et au cours du printemps.

Ces dispositifs ont pour objectif de renforcer l'intérêt biologique des parcelles concernées par :

- la présence d'eau temporaire de surface en fin d'hiver (zones de repos et d'alimentation pour l'avifaune hivernante et migratrice),
- la conservation de niveaux d'eau élevés au printemps (alimentation et reproduction des oiseaux d'eau, développement de la flore caractéristique du marais).

Ces mesures contribuent également à créer des conditions d'accueil favorables à d'autres espèces, comme la Loutre d'Europe, les amphibiens et la faune piscicole.

Cette action vise à proposer une expérimentation à des propriétaires et exploitants agricoles volontaires, en partenariat avec des Syndicats de marais, pour mettre en place ce type d'aménagement.

DESCRIPTIF DE L'ACTION

🕒 Animation et suivi du dispositif

- Identification, en concertation avec les exploitants agricoles, les propriétaires et syndicats de marais concernés, de parcelles pouvant faire l'objet d'une expérimentation de gestion différenciée des niveaux d'eau,
- Suivi de l'expérimentation (ajustement des niveaux d'eau en fonction des enjeux environnementaux et des impératifs de production agricole),

- Diffusion des résultats (éléments de gestion transposables à expérimenter sur d'autres secteurs de marais).

④ Etudes préparatoires

Diagnostic préalable (définition des enjeux biologiques), description des travaux, relevés topographiques parcellaires, définition d'un calendrier annuel de gestion des niveaux d'eau ...

④ Aménagements hydrauliques

Ces aménagements doivent tenir compte des accords de niveaux signés entre les syndicats de marais et la DIREN ainsi que du dispositif de la Loi sur l'eau. Leur mise en œuvre implique :

- Isolement des blocs de parcelles à l'aide de batardeaux et de surverses ou de bondes réglables (choix des ouvrages à définir en fonction notamment des enjeux piscicoles)
- Curage de fossés permettant d'assurer une bonne circulation de l'eau à l'échelle du bloc de parcelles isolé (à prévoir ou non en fonction de l'état d'envasement du réseau hydraulique),
- Pose d'échelles limnimétriques afin de permettre un suivi des niveaux d'eau et un calage entre la gestion des blocs isolés et le fonctionnement du réseau.

Le réglage des ouvrages hydrauliques devra être réalisé au cours de l'année de façon à :

1. Conserver les eaux de pluie en hiver (décembre à mars) de façon à inonder légèrement les prairies,
2. Ressuyer les prairies à partir de mars afin de permettre la mise à l'herbe du bétail tout en conservant des baisses en eau,
3. Permettre un assèchement progressif des prairies au cours du printemps,
4. Permettre une ouverture éventuelle en été et en automne sur le réseau collectif (maintien de la connectivité).

La gestion des ouvrages revient à la charge de l'exploitant agricole ou au Syndicat de marais concerné (2 à 3 manipulations d'ouvrages / an).

Remarque : L'outil de mise en œuvre de cette action reste à préciser. Il conviendra en particulier d'étudier l'articulation entre le dispositif CAD présent sur les prairies de marais, et les financements FGMM sollicités dans le cadre de cette action.

PARTENAIRES POUR LA MISE EN ŒUVRE DE L'ACTION

Structure chargée de la mise en œuvre de l'action : A déterminer

Partenaires techniques : UNIMA, Associations de propriétaires fonciers, Chambre d'Agriculture, DIREN, DDAF, LPO, Fédération départementale de pêche, Fédération de chasse, ACCA...

BUDGET ESTIMATIF

	Nombre total de jours	Montant sur 6 ans (€)
<u>Animation et de suivi du dispositif</u>		
Réunions d'information	10 jours	4 000
Suivi de la mise en œuvre du dispositif		
<u>Etudes préparatoires</u>	5 jours	2 000

	Estimation des surfaces	Coût moyen/ha	Montant sur 6 ans (€)
<u>Aménagements</u>	150 ha	200 à 300 €/ha	37 500

TOTAL	43 500
--------------	---------------

FINANCEMENTS MOBILISABLES

Europe (FEOGA), MEDD (FGMM), Agence de l'Eau Adour Garonne...

SUIVI ET EVALUATION DE L'ACTION

- Surfaces faisant l'objet de ces aménagements
- Suivi de l'avifaune (effectifs nicheurs, stationnements en hivernage et migration) sur les parcelles concernées

Action 5.4

Gestion des boisements et préservation des colonies d'ardéidés nicheurs



OBJECTIF

Encourager une gestion concertée des boisements afin de maintenir leur capacité d'accueil vis à vis des ardéidés arboricoles reproducteurs en particulier et de favoriser la faune et la flore patrimoniale des boisements plus généralement.

HABITATS ET ESPECES CONCERNES

Espèces visées au titre de la Directive Oiseaux (An I)

Héron pourpré, Aigrette garzette

Espèces visées au titre de la Directive Habitats

Vison d'Europe, Loutre d'Europe, Cistude d'Europe, Rainette méridionale, Rainette arboricole, Grenouille agile

Autres espèces (Protection nationale)

Héron cendré, Héron garde-bœufs

Habitats d'espèces

Frênaies-Chênaies (41.22)

LOCALISATION

Boisements situés au Nord du marais de Rochefort ainsi que le long des principaux canaux (canal de Charras) sur les communes de Salles-sur-mer, St Vivien, Thairé, Ballon, Ciré d'Aunis, Ardillières et Landrais.

CONTEXTE ET CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE

Les boisements humides, principalement des Frênaies-Chênaies situées en bordure du marais, constituent des sites favorables à l'accueil des ardéidés nicheurs. Les prairies de marais, les canaux et fossés alentour leur fournissent, en outre, des zones d'alimentation privilégiées. Les principaux sites abritant des colonies en marais de Rochefort (dont des colonies mixtes de Hérons pourprés et de Hérons cendrés) sont les suivantes :

- le bois des Mottes et le bois de l'Angle sur la commune de St Vivien,
- les boisements le long du canal de Charras (lieux-dits du Pré du fond et du Pré de Moins) sur la commune de Breuil-magné,
- le bois des Mornards sur la commune de Ciré d'Aunis (ce site fait actuellement l'objet d'un projet de classement en Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope).

Certains de ces boisements, comme celui du Bois des Mornards, représentent d'anciennes terrées (bois humides autrefois traités en têtards pour la production de bois de chauffage). Sur le plan foncier, ces boisements sont bien souvent constitués de multiples petites parcelles privées. Actuellement, les coupes sont réalisées au gré des besoins des propriétaires. Beaucoup de parcelles ne font plus l'objet d'un entretien régulier, tandis que d'autres continuent d'être exploitées.

L'importance du marais de Rochefort pour les colonies d'ardéidés nicheurs, dont notamment le Héron pourpré, met en évidence l'intérêt de la **mise en place de mesures de gestion, de protection et de suivi des colonies** en partenariat avec les acteurs concernés. Il s'agit pour cela de viser :

- un entretien régulier de ces milieux selon des modalités spécifiques (les exigences diverses des hérons nécessitent des cahiers des charges adaptés),
- le maintien ou la restauration du caractère humide des boisements (maintien de ressources alimentaires en invertébrés, amphibiens, etc.),
- l'acquisition des sites les plus importants : cf. Fiche action 4.4 Opérations d'acquisitions foncières,
- un suivi annuel des populations (dénombrement des couples nicheurs).

Les modalités de gestion des boisements proposées en faveur des ardéidés nicheurs visent également à **conserver la diversité floristique de ces milieux et à créer des conditions favorables pour d'autres espèces fréquentant ces milieux** (Loutre et Vison d'Europe, Rosalie des Alpes...).

DESCRIPTIF DE L'ACTION

🕒 Réunion d'information locale

L'information des propriétaires, associations de protection de l'environnement, et autres structures concernées (syndicats de marais, services de l'Etat...) est essentielle pour favoriser un échange sur les objectifs et modes de gestion préconisés, les résultats des comptages annuels des colonies, etc.

② Réalisation d'un plan de gestion par site

Etat des lieux des connaissances et programmation des interventions en terme d'entretien et d'exploitation

- Contexte général (état des lieux foncier...)
- Inventaire du site afin d'avoir une meilleure connaissance de la valeur biologique et en particulier des héronnières (localisation, description de la colonie : densité des nids...)
- Préconisations pour l'entretien et la gestion du site (élaboration si nécessaire d'un plan de coupe précisant notamment la localisation des parcelles et les périodes d'exploitation préconisées).

③ Gestion environnementale des boisements en faveur des ardéidés nicheurs

Cette phase de l'action pourra donner lieu à un contrat Natura 2000 « Forêt » avec les propriétaires concernés (contrat et cahiers des charges à élaborer lors de la mise en œuvre de l'action).

Principales modalités d'entretien et d'exploitation

- Entretien courant à réaliser en fonction des dates d'installation et de reproduction des colonies (août à janvier)
- Régénération des boisements (notamment reconstitution des anciennes terrées par la plantation de jeunes plants de frênes)
- Maintien du caractère humide des boisements (enlèvement des branchages issus des coupes, programmation de travaux de curage des fossés périphériques et internes des boisements, etc.)

Remarque : il serait intéressant de mener une réflexion à l'échelle globale du marais de Rochefort sur la gestion des sites abritant des colonies de hérons ou des sites potentiellement favorables (plan de gestion inter-sites). En effet, différents facteurs externes ou propres aux espèces agissent et les colonies sont susceptibles d'évoluer dans le temps.

PARTENAIRES POUR LA MISE EN ŒUVRE DE L'ACTION

Structure chargée de la mise en œuvre de l'action : A déterminer

Partenaires techniques : Propriétaires privés concernés, syndicats de marais, syndicats de propriétaires, LPO, NE17, Chambre d'Agriculture, CRPF, ONF, DIREN, DDAF

BUDGET ESTIMATIF

	Nombre de jours	Montant / 6 ans (€)
Réunion d'information annuelle	1 jour par an soit 6j au total	2 400
Elaboration d'un plan de gestion pour les principaux sites *	7 jours/site soit 35j au total	14 000
Suivi des colonies d'ardéidés nicheurs	6 jours/an	14 400
Gestion environnementale des boisements		
- Rédaction des contrats et cahiers des charges	3j	1 200
- Entretien et investissement	A définir en fonction des phases 1 et 2 de l'action	
TOTAL		32 000

*sur la base de 5 sites prioritaires

FINANCEMENTS MOBILISABLES

MEDD (FGMN) + autres sources de financements à mobiliser

SUIVI ET EVALUATION DE L'ACTION

- Comptes-rendus des réunions d'informations locales annuelles
- Rapport annuel des effectifs d'ardéidés nicheurs
- Suivi de la contractualisation

Action 5.5

Suivi et gestion des sites de reproduction de la Guifette noire



OBJECTIF

Maintenir et renforcer la population de Guifette noire, espèce intimement liée aux prairies humides pâturées pour son alimentation et sa reproduction en marais de Rochefort.

HABITATS ET ESPECES CONCERNES

Espèce visée par la Directive Oiseaux (An I): Guifette noire (*Chlidonias niger*), espèce protégée en France
Habitat de reproduction : Prairies subhalophiles thermoatlantiques (1410, 15.52)

Oiseau migrateur de la famille des Laridés, dont les colonies s'installent au printemps pour nicher dans les parcelles de marais préférentiellement pâturées et présentant des dépressions en eau (baisses, mares de tonne...). Le nid est un radeau semi-flottant constitué de différents végétaux.

LOCALISATION

Marais de Fouras, Ludène, Voutron, Genouillé et Breuil-Magné (principaux sites de reproduction connus)

CONTEXTE ET CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE

La population nicheuse de Guifette noire du Nord-ouest de l'Europe a fortement régressé au cours du dernier siècle. En France, la diminution des effectifs nicheurs dans les années 1980 conduit la population à son niveau le plus bas avec 60 à 100 couples recensés par an. Depuis 1994, on observe une stabilisation des populations (250 couples en moyenne chaque année).

En Poitou-Charentes, la Charente-Maritime est le seul département accueillant la Guifette noire. **L'espèce niche quasi exclusivement en marais de Rochefort**, où les colonies de reproduction occupent depuis les années 1990 différents sites sur les communes de St Laurent de la Prée (marais de Fouras), de Loire les Marais (marais de Ludène), d'Yves (marais de Voutron), de Genouillé et de Breuil-Magné. Cette espèce, très exigeante vis à vis des conditions de nidification (hydromorphie des parcelles...), figure aujourd'hui parmi les oiseaux les plus menacés sur ce site.

Année	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002
Couples nicheurs	25-27	26-34	25-30	2	10-12	3-10	19-20	17-20	9-10

Sur les sites abritant les principales colonies, les facteurs défavorables sont en particulier une exondation printanière trop précoce entraînant notamment la perte d'attractivité des sites et la diminution de l'intérêt trophique des prairies, le piétinement des nids par le bétail et l'assèchement prématuré avant l'envol des jeunes.

Un plan d'action national en faveur de l'espèce a été établi en 1996. Il précise notamment les actions à entreprendre pour le maintien et le renforcement de ses populations en France, dont il convient de s'inspirer en marais de Rochefort :

- Acquisition de sites connus ou favorables pour la nidification de l'espèce : cf. Fiche action 4.4 Opération d'acquisition foncière,
- Mise en place d'une gestion hydraulique adaptée sur les zones favorables à l'espèce : cf. Fiche action 5.3 Aménagements hydrauliques en faveur de l'avifaune,
- Pose de radeaux flottants artificiels pour faciliter l'installation des colonies,
- Mise en place de modalités de gestion spécifiques sur les parcelles accueillant des colonies en concertation avec les exploitants agricoles concernés
- Suivis des populations

DESCRIPTIF DE L'ACTION

● Gestion et suivi des sites habituels de reproduction

- Pose des radeaux : compte tenu des résultats positifs observés en Brenne, en marais Poitevin ainsi qu'en marais de Fouras, la pose de radeaux est envisageable sur d'autres secteurs du marais de Rochefort afin de conforter la reproduction de l'espèce.
- Suivi des populations : le suivi annuel des sites de reproduction connus a pour objectif de déterminer le nombre de couples reproducteurs mais aussi le succès de reproduction (jeunes à l'envol)

⊗ Recherche et protection des colonies hors des sites de reproduction connus

- Prospection des colonies hors des sites de reproduction connus : la reproduction de la Guifette noire est très aléatoire faute de conditions propices à une installation stable d'une année sur l'autre. Pour cette raison, il s'avère nécessaire de réaliser 2 à 3 prospections chaque printemps afin d'identifier d'éventuels nouveaux sites de reproduction
- Protection des colonies : en cas de reproduction constatée, il s'agit, en partenariat avec les exploitants agricoles concernés, de protéger les nids du bétail par la pose de clôtures électriques temporaires.

Remarque : Il faut souligner, à ce stade de la démarche, l'absence d'outil adapté au regard de la souplesse et de la réactivité nécessaire pour mettre en œuvre de ce type d'opération. La mise en exclos de certaines parties de parcelles ne peut être actuellement réalisée que dans le cadre du niveau 3 des CAD « Prairies de marais ».

PARTENAIRES POUR LA MISE EN ŒUVRE DE L'ACTION

Structure chargée de la mise en œuvre de l'action : A déterminer

Partenaires techniques : Exploitants agricoles, propriétaires privés, Chambre d'Agriculture, LPO, Conservatoire d'Espaces Naturels, DIREN, DDAF

BUDGET ESTIMATIF

	Base de calcul	Montant / 6 ans (€)
<u>Pose de radeaux</u> (via un contrat Natura 2000)	Pose de radeaux sur 3 à 4 sites habituels	500
<u>Suivi des colonies</u>		
- Suivi annuel des sites habituels de reproduction	4j/an	9 600
- Suivi annuel hors sites habituels de reproduction	4j/an	9 600
TOTAL		19 700

FINANCEMENTS MOBILISABLES

MEDD (FGMN)

SUIVI ET EVALUATION DE L'ACTION

Identification annuelle des lieux de reproduction

Pose de radeaux

Rapport annuel de suivi des populations de Guifette noire dans le cadre de l'Observatoire de l'avifaune.

Action 5.6

Soutien au programme de sauvegarde du Busard cendré



OBJECTIF

Soutenir le programme existant en faveur de la protection du Busard cendré et entreprendre un suivi régulier des populations nicheuses à l'échelle du marais de Rochefort.

HABITATS ET ESPECES CONCERNES

Espèce visée au titre de la Directive Oiseaux (An I)

Busard cendré, Busard des roseaux

Habitats d'espèces

Mégaphorbiaies (Code N2000 6430, code Cor. 37.7), Roselières à Phragmites (code Cor. 53.11)

LOCALISATION

Marais de Voutron (Yves), Marais de la Brûlée (Ciré d'Aunis) et autres sites favorables à la reproduction de l'espèce.

CONTEXTE ET CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE

Le Busard cendré est un migrateur qui arrive sur les sites de reproduction à partir de mi-avril. Il niche au sol (la ponte a lieu de mai à début juin) principalement dans les cultures (70% de la population française), mais aussi dans les landes, les friches et les prairies de fauche. Ainsi, il faut souligner la particularité de l'espèce en marais de Rochefort dont les sites de nidification sont principalement localisés en prairies humides peu pâturées (cariçaias ou mégaphorbiaies).

Le marais de Rochefort présente un intérêt majeur vis à vis de cette espèce avec une population comprise entre 10 et 50 couples selon l'année. Les marais de Voutron et de la Brûlée sont des sites réguliers de nidification.

L'Equipe du CNRS de Chizé, en collaboration avec Alain Leroux, constate une diminution progressive et régulière de l'effectif de Busard cendré. Les effectifs de jeunes à l'envol du nid sont aussi de plus en plus faibles, ce qui laisse présager une diminution des effectifs dans l'avenir. La disparition de zones de reproduction propices est une des principales causes de déclin de l'espèce. La disponibilité des ressources alimentaire est aussi un facteur intervenant dans le succès de reproduction.

Evolution du nombre de couples dans les marais de Rochefort (d'après données CNRS)

Année	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003
Couples nicheurs	28-30	53-55	14-15	21-22	19-21	12-15	14-15	16-17	7-8

Des acquisitions ont été réalisées en marais de la Brûlée par la LPO et Nature Environnement 17 afin de mettre en place des mesures de conservation spécifiques en faveur de l'espèce sur un site régulier de nidification. Sur ces terrains, la gestion expérimentée en lien avec le CNRS de Chizé, consiste à maintenir une végétation assez haute favorable au Busard tout en limitant l'envahissement par les ligneux (fourrés de pruneliers...) et la fermeture du milieu. Pour cela, un pâturage est mis en place et des opérations de débroussaillage sont réalisées à l'automne.

Chaque année un suivi des busards est réalisé sur ce site et un bilan des effectifs est établi en fin de saison de reproduction (nombre de couples cantonnés, nombre de nids et de jeunes trouvés).

DESCRIPTIF DE L'ACTION

● Gestion de l'habitat de reproduction du Busard cendré

• Mesures en SAU

Cf. action 4.2 (engagements du niveau 3 du CAD « Prairies de marais » visant la préservation des roselières et mégaphorbiaies)

• Mesures hors SAU

Il s'agit de s'appuyer sur l'expérience du programme Busard cendré en marais de la Brûlée pour l'élaboration d'un contrat Natura 2000, assorti d'un cahier des charges dont les principales dispositions visent à conserver ces milieux « intermédiaires » par :

- la réalisation d'un pâturage tournant en lien avec un exploitant (printemps-été)
- une gestion annuelle par débroussaillage (chantier réalisé à l'automne)

Ces mesures visent également à favoriser la reproduction du Busard des roseaux.

Par ailleurs, cette gestion annuelle peut s'accompagner de travaux hydrauliques sur les sites concernés en fonction des besoins identifiés dans le cadre de l'expertise environnementale préalable.

④ Suivi des populations à l'échelle du site

Il s'agit d'assurer un suivi de la reproduction du Busard cendré et du Busard des roseaux à l'échelle du site et de dégager notamment 1 ou 2 indicateurs de suivi des populations (nombre de couples nicheurs et de jeunes à l'envol).

PARTENAIRES POUR LA MISE EN ŒUVRE DE L'ACTION

Structure chargée de la mise en œuvre de l'action : A déterminer

Partenaires techniques : LPO, Nature Environnement 17, CNRS de Chizé, DIREN

BUDGET ESTIMATIF

	Nb jours passés	Montant annuel (€)	Montant sur 6 ans (€)
<u>Animation d'un comité de gestionnaires</u>	1 j/an	400	2 400
<u>Rédaction des contrats et cahiers des charges (Hors SAU)</u>	2j	/	800
<u>Contrats de gestion de l'habitat de reproduction</u>			
- Hors SAU	4 jours/an*	3 200	19 200
- En SAU	<i>Coût intégré à la fiche action 1.1 Mise en place d'un dispositif agri-environnemental pour le maintien des prairies permanentes de marais</i>		
<u>Aménagements hydrauliques spécifiques</u> curage, mise en place de buse à clapet, etc.	Montant à préciser lors de la mise en œuvre		
<u>Suivi</u> : suivi des couples nicheurs de Busard cendré et de Busard des roseaux sur le site	6 jours/an	2 400	14 400
TOTAL			36 800

* Montant indicatif sur la base de 10ha

FINANCEMENTS MOBILISABLES

Europe (FEOGA), MEDD (FGMN)

SUIVI ET EVALUATION DE L'ACTION

- Suivi des surfaces faisant l'objet de ces mesures
- Suivi du nombre de couples nicheurs de Busard cendré et de Busard des roseaux

Action 5.7

Observatoire de l'évolution de l'avifaune en marais de Rochefort



OBJECTIF

La mise en place et l'animation d'un observatoire de l'avifaune a pour objectifs de :

- **favoriser la mise en commun des informations sur l'avifaune** entre les différentes structures intervenants dans les comptages,
- **permettre un diagnostic de l'avifaune** à l'échelle du marais de Rochefort
- **définir des préconisations de gestion** des sites en faveur des espèces présentes
- **diffuser les connaissances** acquises auprès de partenaires concernés

HABITATS ET ESPECES CONCERNES

Espèces visées au titre de la Directive Oiseaux

Annexe 1 : Cigogne blanche, Echasse blanche, Guifette noire, Avocette élégante, Pluvier doré, Barge rousse, Héron pourpré, Butor étoilé, Grande Aigrette, Busard cendré, Busard des roseaux, Milan noir, Hibou des marais, Pie-grièche écorcheur, Alouette lulu, Pipit rousseline, Gorgebleue à miroir...

Annexe 2 : Oie Cendrée, Bernache cravant, Canard souchet, Canard chipeau, Sarcelle d'hiver Canard pile, Pluvier argenté, Vanneau huppé, Bécasseau maubèche, Huîtrier pie, Barge à queue noire, Courlis cendré, Chevalier gambette...

Autres espèces

Héron cendré, Bécasseau variable, Tadorne de Belon, Passereaux (Tariet des prés, fauvettes paludicoles...)...

LOCALISATION

L'ensemble du site Natura 2000 est concerné.

CONTEXTE ET CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE

De par sa situation géographique (principale voie de migration en Europe) et la diversité et richesse des milieux représentés (vasières, prairies, réseau dense de canaux et fossés, milieux boisés...), le marais de Rochefort constitue un site majeur pour l'accueil des oiseaux. De nombreuses données avifaunistiques sont recueillies par différents acteurs dans le cadre de programmes, suivis et enquêtes plus ou moins réguliers et ciblés sur certaines espèces, mais pour la plupart ne font pas l'objet d'une synthèse ni d'une valorisation à l'échelle de ce territoire.

La création d'un observatoire commun de l'évolution de l'avifaune permettrait entre autre :

- de disposer d'un référentiel réactualisable de l'état des populations d'oiseaux,
- d'avoir une première approche de l'évolution du marais par le suivi de certaines espèces « bioindicatrices »,
- d'aider les différents partenaires dans leurs actions de gestion des milieux,
- de mobiliser rapidement des informations dans le cadre d'études d'incidences sur des aménagements.

DESCRIPTIF DE L'ACTION

① Animation du réseau de détenteurs de données avifaunistiques

- Identification des partenaires à associer
- Coordination de la récolte des données
- définition du programme et du calendrier d'activités et montages financiers

② Création de l'observatoire de l'évolution de l'avifaune

- Mise en place et réactualisation régulière d'une base de donnée,
- Synthèse des données ornithologiques existantes,
- Détermination des espèces déterminantes à suivre (espèces nicheuses, hivernantes et migratrices),
- Mise en place de suivis pour des espèces particulières ne faisant pas l'objet de recensements réguliers.

③ Diffusion des acquis

- Journées de restitution de l'état d'avancement de l'observatoire destinées aux élus, gestionnaires de sites (associations, propriétaires privés...), partenaires institutionnels
- Rapport annuel : bilan des recensements, cartes d'intérêt avifaunistique (principaux sites de reproduction, de halte migratoire et d'hivernage)...

PARTENAIRES POUR LA MISE EN ŒUVRE DE L'ACTION

Structure chargée de la mise en œuvre de l'action : à déterminer

Partenaires techniques : Association de protection de l'environnement (LPO, NE17...), ACCA, Fédération départementale de chasse, ONCFS, Conservatoire d'Espaces Naturels, Conservatoire du Littoral, Laboratoires de recherche (INRA, CNRS), Universités (la Rochelle, Poitiers), IFEN, Muséum National d'Histoire Naturelle, DIREN

BUDGET ESTIMATIF

	Base de calcul	Montant / 6 ans (€)
<u>Phase 1</u> : faisabilité de l'observatoire Animation et mise en relations des acteurs concernés	5 J la première année puis 2 j/an	6 000
<u>Phase 2</u> : Création et fonctionnement de l'observatoire Rapport annuel de synthèse des données Etudes et suivis de terrain particuliers	3 J / an 6J / an	7 200 14 400
<i>Autres coûts relatifs à l'animation et au fonctionnement de l'observatoire à préciser dans le cadre de la mise en œuvre de l'action</i>		
<u>Diffusion des acquis</u> Réalisation d'une plaquette Journée de restitution	Frais d'édition 1 journée (frais d'organisation)	500 1000
TOTAL		29 100

FINANCEMENTS MOBILISABLES

FGMN + autres sources de financements à mobiliser

SUIVI ET EVALUATION DE L'ACTION

- Rapports d'activités annuels de l'observatoire
- Compte-rendu de la journée de restitution

Action 5.8

Assurer la prise en compte des amphibiens dans les projets et améliorer les connaissances sur ce groupe menacé

★★

OBJECTIF

- Assurer la prise en compte des amphibiens dans les différents projets et travaux dans le marais,
- Disposer, à l'échelle du marais de Rochefort, d'un état des lieux « zéro » de la fonctionnalité du marais vis à vis des amphibiens

HABITATS ET ESPECES CONCERNES

Habitats (An I)

Prairies subhalophiles thermoatlantiques (Code N2000 1410, code Cor. 15.52)

Canaux et fossés eutrophes des marais naturels (code N2000 : 3150, code Cor. : 22.13)

Mégaphorbiaies riveraines (code N2000 : 6430)

Espèces visées au titre de la Directive Habitats (An IV)

Rainette méridionale, Rainette arboricole, Grenouille agile, Pélobate cultripède, Triton marbré

Autres espèces

Campagnol amphibie, Odonates...

LOCALISATION

L'ensemble du réseau hydraulique du marais et les milieux associés : dépressions humides des prairies de marais, levées de marais et maillage bocager, en tant qu'habitats des amphibiens.

CONTEXTE ET CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE

Les amphibiens constituent un groupe particulièrement concerné par la perte de biodiversité. Des espèces comme le Crapaud commun et la Grenouille rousse ont été sévèrement touchées par ce phénomène. Au moins 1/3 des amphibiens seraient menacés en Europe, cette proportion étant même supérieure à celle des oiseaux menacés au niveau européen (26%)..

La destruction et la fragmentation des habitats apparaissent comme les principaux facteurs de déclin des amphibiens en Europe (assèchement des zones humides et disparition des mares qui ont régressé de 50% à 75% en un siècle en France). D'autres facteurs viennent aujourd'hui s'ajouter, comme la présence d'espèces introduites. Une étude réalisée dans la Réserve Naturelle du Courant d'Huchet dans les Landes a permis de constater un déclin significatif des rainettes lié à la pullulation de l'Écrevisse de Lousiane (Source : ACEMAV coll., Duguet R et Melki F. ed., 2003 – *Les Amphibiens de France, Belgique et Luxembourg. Collection Parthénope, éditions Biotope, Mèze (France). 480p.*)

Il s'agit donc, à l'échelle du marais de Rochefort, de souligner l'enjeu de préservation des amphibiens à travers :

- une meilleure prise en compte des amphibiens dans le cadre des différentes opérations de gestion,
- une amélioration des connaissances sur ce groupe faunistique menacé.

DESCRIPTIF DE L'ACTION

🔹 Actions du DOCOB contribuant à la préservation de ce groupe faunistique

⇒ Les actions du volet agricole du DOCOB

- le maintien des prairies de marais (action 1.1)
- la création de bandes enherbées (action 1.3)
- la mise en place de lagunes extensives à la sortie des réseaux de drainage (action 1.4)

⇒ Les actions du volet hydraulique du DOCOB

- Le Protocole d'entretien du réseau hydraulique intégrant des préconisations de gestion « écologiques » (cf. action 2.1) : les travaux doivent intégrer la nécessité d'une mixité de régime hydraulique dans le système de connexion au réseau syndical (baisses connectées au réseau syndical potentiellement favorables aux poissons et baisses non connectées favorables aux amphibiens, ainsi que le maintien des linéaires d'hélophytes le long des fossés et canaux
- La création de risbermes (action 2.5)
- Le suivi de la qualité du réseau hydraulique (cf. action 2.4)

⇒ Le volet Littoral

- L'action 3.3 intègre la nécessité de préservation des habitats dunaires en périphérie de la réserve naturelle (anciennes sablières), notamment pour préserver des milieux favorables au Pélobate cultripède.

Il faut par ailleurs rappeler que la préservation de cette espèce est prise en compte dans le cadre de la gestion effectuée sur la réserve naturelle des marais d'Yves (cf. action SE02 du plan de gestion : recherche des sites de pontes et gestion associée).

⇒ Les actions du volet Habitats

- Le maintien et la restauration du maillage bocager (action 4.1)
- La gestion des mégaphorbiaies et roselières (action 4.2)
- Les opérations d'acquisitions foncières (action 4.4)

⇒ Les actions du volet Espèces

- Aménagements hydrauliques en faveur de l'avifaune : mesures contribuant aussi à créer des milieux favorables aux amphibiens (action 5.3)

⊗ Identification de la fonctionnalité du marais pour les amphibiens

Les inventaires réalisés en 2002 ont permis de déterminer les principales espèces d'amphibiens présentes à l'échelle globale du site.

Cette action a pour objet de mettre en place une étude de terrain qui permettrait d'aller plus loin dans la compréhension du statut des espèces sur le site. Elle s'appuiera sur une méthode de quadrats (5 à 6 quadrats) permettant de croiser différents critères : la localisation des habitats de reproduction des amphibiens, la typologie des habitats, et les connexions entre ces différents habitats.

PARTENAIRES POUR LA MISE EN ŒUVRE DE L'ACTION

Structure chargée de la mise en œuvre de l'action : à déterminer

Partenaires techniques : Nature Environnement 17, DISE (DDAF, DDE, DDASS, DIREN), LPO, Chambre d'Agriculture, Conservatoire de Espaces naturels de Poitou-Charentes, Forum des Marais Atlantiques, CEMAGREF, UNIMA, Fédération Départementale de pêche, Syndicats de Marais...

BUDGET ESTIMATIF

Actions	Nombre de jours	Montant / 6 ans (€)
Terrain (6 quadrats x 3 passages)	18 J	7 200
Rédaction d'un rapport de synthèse	2J	800
TOTAL		8 000

FINANCEMENTS MOBILISABLES

MEDD (FGMN), Agence de l'eau Adour Garonne...

SUIVI ET EVALUATION DE L'ACTION

Rapport de synthèse de l'étude « Fonctionnalité du marais vis à vis des populations d'amphibiens »

- Diffusion auprès des partenaires (Comité de pilotage...)
- Lien avec l'action « Contribution au suivi de la qualité du réseau hydraulique »